

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 MARS 1922

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des Crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exercice 1922 autorisant la perception des impôts et contenant diverses dispositions.

(Voir le n° 135 et les Ann. parl. de la Chambre de Représentants, séance du 29 mars 1922.)

Présents : MM. DE BAST, vice-président ; DELANNOY, FRANÇOIS, SEELIGER, VAN CAUWENBERGH, VANDE MOORTELE et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MESSIEURS,

La demande de douzièmes provisoires est toujours une mesure profondément regrettable et de fâcheuse administration ; aussi c'est avec une réelle satisfaction que la Commission des Finances a enregistré l'annonce du dépôt du Budget de 1923 à l'époque voulue ; elle espère que le Parlement aura à cœur de faire passer son étude et son vote avant tout autre objet, de façon à ce qu'il puisse être voté avant le 1^{er} janvier et que dorénavant la perception et la gestion de nos finances nationales marchent dans la régularité la plus parfaite.

Pour l'instant, — étant donné la date tardive des élections qui ont suivi la Constituante, la formation laborieuse du nouveau Cabinet et le temps moral qui doit être laissé à un gouvernement pour prendre possession des rênes qui lui sont confiées et décider des questions dont il a la responsabilité, — aucun reproche légitime ne peut être fait à l'honorable Chef de cabinet et Ministre des Finances pour cette nouvelle demande de crédits provisoires et c'est plutôt à la lenteur du travail parlementaire qu'il faut en endosser la responsabilité.

Votre Commission émet le vœu de voir apporter, à la session prochaine, un peu plus de zèle et de rapidité dans l'étude et le vote des budgets, sous peine de nous voir rester à jamais dans la même ornière.

Pour le projet qui nous occupe et qui n'engage en aucune façon l'avenir ni le budget de 1922, votre Commission estime qu'il y a lieu de le voter d'urgence, les besoins et les dépenses de l'État n'étant assurés que jusqu'au 31 mars ; elle vous en propose l'adoption par 4 oui et 4 abstentions.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.

Le Président,
CAMILLE DE BAST.